

Patinoire Municipale de Planoise - Année 1993 - 2^{ème} semestre - Fixation des tarifs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-après de la Patinoire Municipale pour le 2^{ème} semestre de l'année 1993 :

Patinoire Municipale - Tarifs - Proposition pour août à décembre 1993

Catégorie	Saison 1992/1993	Saison 1993/1994 Demi-saison
Entrée patineur adulte	18,00 F	22,00 F
Entrée enfant ou adolescent (jusqu'à 18 ans)	12,00 F	14,00 F
Location patins (public ou clubs)	12,00 F	14,00 F
Scolaires accompagnés (maternelles) (entrée + location)	-	6,00 F (à créer)
Scolaires accompagnés (autres) (entrée + location) (pendant les heures scolaires uniquement)	11,50 F	13,00 F
Associations, groupes de jeunes, établissements scolaires en séances publiques (entrée + location)	17,00 F	19,00 F
Visiteurs (jeunes ou adultes)	20,00 F	25,00 F
Abonnement 10 entrées «adultes»	160,00 F	190,00 F
Abonnement 10 entrées «jeunes»	110,00 F	120,00 F
Abonnement 10 locations	-	120,00 F
Abonnement 1/2 saison «adulte» (4 mois)	-	480,00 F
Abonnement 1/2 saison «jeunes» (4 mois)	-	310,00 F
Affutage	18,00 F	19,00 F
Lacets	8,00 F	9,00 F
Pin's	20,00 F	20,00 F
Coût horaire location glace pour tests USEP	280,00 F	290,00 F
Match hockey benjamins, minimes, cadets (sélections ou clubs extérieurs)	700,00 F	800,00 F
Match hockey seniors (sélections ou clubs extérieurs)	800,00 F	900,00 F
Location horaire à clubs privés, extérieurs ou ligues (galas ou tournois de hockey)	1 400,00 F	1 500,00 F
Coût horaire location glace à clubs bisontins (en cours de saison) (hors séances publiques et entraînement clubs)	150,00 F	160,00 F
Location journalière pour manifestation exceptionnelle (spectacle Holiday on Ice...)	-	10 000,00 F (à créer)
Location glace (2 heures) à comités d'entreprises (en séance publique le mercredi soir) (sauf vacances)	1 400,00 F	1 500,00 F
Location glace (2 séances) à comités d'entreprises (en séance publique)	2 000,00 F	2 200,00 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs qui lui sont proposés.